

Granby, le 14 septembre 2022

Me Sophie Gaillard
Directrice de la défense des animaux et des affaires juridiques
Directrice générale par intérim
SPCA de Montréal
5215 rue Jean-Talon Ouest
Montréal (Québec) H4P 1X4

Objet : Conditions de garde des renards et visons élevés pour la fourrure au Québec

Maître Gaillard,

Je vous fais part de la présente en réponse à votre demande d'opinion concernant les conditions de garde des renards et visons élevés pour la fourrure au Québec.

Je débute par vous tracer les grandes lignes de mes qualifications professionnelles. Je suis une vétérinaire ayant un droit de pratique au Québec travaillant comme professeur adjointe en médecine du comportement animal au Département de Sciences Clinique de la faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal. Mes qualifications incluent un diplôme d'études spécialisées en médecine zoologique, un diplôme d'études spécialisées en médecine du comportement animal et une maîtrise en sciences cliniques. Je suis diplômée de l'*American College of Zoological Medicine* depuis 2009, de l'*European College of Zoological Medicine (Zoo Health Management)* depuis 2015 et de l'*American College of Veterinary Behaviorists* depuis 2018. Mon expérience inclut 19 ans de pratique mixte, petits animaux, animaux sauvages et en médecine zoologique en France, au Québec et dans les Provinces Maritimes. Je suis depuis 2018 en charge du service de médecine de comportement du Centre Hospitalier Universitaire Vétérinaire de l'Université de Montréal et suis responsable d'une grande partie de la formation des futurs vétérinaires pour tout ce qui concerne le comportement et le bien-être notamment de nos patients de diverses espèces.

J'ai visionné les photographies prises au mois d'août 2022 dans des fermes de renards et visons de fourrure au Québec que vous m'avez envoyées, ainsi que pris connaissance des codes de pratique régissant ce type d'élevage^{1,2}. Mon analyse est sans appel : les conditions actuelles de garde en captivité des visons et des renards pour la production de fourrure sont incompatibles avec le minimum de bien-être animal acceptable. En effet, pour avoir un niveau de bien-être considéré acceptable, tel que défini selon les 5 libertés³, concept universellement reconnu pour les animaux de production, un animal doit être protégé de la faim et la soif, de l'inconfort, de la peur, de la douleur, et doit également avoir la possibilité d'exprimer la majorité de ses comportements naturels. Dans les fermes à fourrure, les animaux sont gardés dans des cages de taille et d'arrangement insuffisants pour

l'expression des comportements naturels de base de ces individus. Le code de pratique exige la présence d'enrichissement stimulant les comportements naturels des animaux mais celui-ci semble absent ou très limité selon les observations sur les photographies fournies. Les visons d'élevage présentent d'ailleurs la plupart du temps des comportements compulsifs stéréotypés (tournent en rond de façon incessante par exemple) indiquant l'atteinte majeure causée par leur environnement sur leur fonctionnement cérébral⁴. La conception des cages ne permet pas non plus aux animaux de se cacher. Le fait que les cages soient entièrement grillagées expose les renards à des blessures aux pattes et au museau, et peut donc conduire à de la douleur. Enfin, la technique d'euthanasie des renards consiste à insérer sur un animal conscient et fermement maintenu par une personne deux électrodes, une dans la gueule et une dans le rectum, et de procéder à l'électrocution de l'animal. Cette méthode est considérée « non cruelle » par le code de pratique car elle conduit à une perte de conscience rapide *lorsque bien effectuée*. Cependant, le stress et la douleur subis par l'animal dans les minutes précédant cette perte de conscience apparaissent comme très élevés et pourraient être évités par d'autres techniques.

On voit ainsi que bien que les renards et visons élevés pour leur fourrure ne sont pas exposés à la faim et la soif, ils sont exposés à de l'inconfort, de la peur, de la douleur et à l'impossibilité d'exprimer la majorité de leurs comportements naturels (courir, se cacher, chercher de la nourriture, nager, etc.). On peut donc affirmer que les conditions minimales requises au bien-être de ces animaux sauvages ne sont pas rencontrées, même lorsque les normes exigées par les codes de pratique en vigueur sont respectées.

Ainsi, il me semble particulièrement urgent de revoir les conditions dans lesquelles sont gardées des milliers d'animaux élevés pour la fourrure dans notre province. Il me semble inadmissible qu'en 2022 le Québec puisse cautionner qu'on inflige à des animaux sauvages, pourtant reconnus par la loi et par la science comme des êtres sensibles, de telles souffrances physiques et psychologiques.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

En espérant que ce qui précède réponde adéquatement à vos questionnements, je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations les plus distinguées,



Marion Desmarchelier, DMV, IPSAV, DES (médecine zoologique), DES (médecine du comportement animal), MSc, dipl. ACZM, dipl. ECZM (Zoo Health Management), dipl. ACVB, OMVQ #4838

Références

1. Conseil National Pour Les Soins Aux Animaux d'Élevage - Codes de pratiques. Accessed September 14, 2022. <https://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/visons>
2. Conseil National Pour Les Soins Aux Animaux d'Élevage - Codes de pratiques. Accessed September 14, 2022. <https://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/renards-delevage>
3. [ARCHIVED CONTENT] Farm Animal Welfare Council - 5 Freedoms. Accessed September 14, 2022. <https://webarchive.nationalarchives.gov.uk/ukgwa/20121010012427/http://www.fawc.org.uk/freedoms.htm>
4. Mason GJ, Cooper J, Clarebrough C. Frustrations of fur-farmed mink. *Nature*. 2001;410(6824):35-36. doi:10.1038/35065157